



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

DCL

Fiche n°7

Présentation

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Cette procédure vient remplacer la notion de dépenses imprévues, hors AP/CP, qui était prévue par la nomenclature M14 sur les chapitres 020 et 022.

- Elle doit être renouvelée chaque année au moment du vote du budget primitif.

Utilisation

Afin de procéder à un virement de crédit, le maire ou le président produit une décision qui doit s'analyser comme une décision budgétaire ayant un caractère réglementaire, **la décision doit être transmise au contrôle de légalité** pour revêtir son caractère exécutoire.

À la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire ou le président **rend compte à son assemblée délibérante** du mouvement qui a été effectué.